



Centre communal d'action sociale
AA/AE
2019-9

DECISION DU PRESIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

PRISE LE 13 JUIN 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 15 MAI 2014

OBJET : Animation Séniors – Déjeuner-spectacle

Le président du centre communal d'action sociale,

Vu les articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 15 mai 2014,

Considérant l'organisation d'un déjeuner-spectacle, le 11 décembre 2019, pour les personnes âgées de la commune,

DECIDE

De fixer la participation des séniors à 5,42 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-269501714-20190613-CCAS2019DEC9-AU

Accusé certifié exécutoire

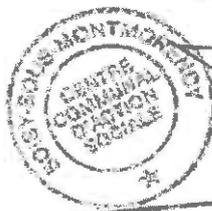
Réception par le préfet: 13/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 13 JUIN 2019



Le président du centre
communal d'action sociale,



Luc STREHAIANO